



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-143

Objet : Place Sainte Anne (à hauteur du n°7)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 4 mars 2020, présentée par l'entreprise Veolia Eau 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf 56350 Rieux, afin de procéder au remplacement d'un poteau incendie

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Place Sainte Anne (à hauteur du n°7), d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 6 avril 2020 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Place Saint Anne ( à hauteur du n°7), le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 6 avril 2020 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Veolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 mars 2020

Pour le Maire,  
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

